



Assemblée générale

Distr. générale
23 mai 2016
Français
Original : anglais

Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Antalya, Turquie, 27-29 mai 2016

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption de la déclaration politique

Projet de déclaration politique présenté par le Président

Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants participant à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, sommes réunis ici à Antalya du 27 au 29 mai pour mener un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action Istanbul, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, recenser les obstacles et les difficultés rencontrés et définir les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter, ainsi que les nouveaux défis et problèmes, afin de réaffirmer l'engagement pris à Istanbul par la communauté internationale de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et de renforcer encore le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, le but étant d'assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale de ce dernier pendant le reste de la décennie, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, appuie et complète les cibles relatives aux moyens de le mettre en œuvre et aide à les replacer dans leur contexte et à en assurer la mise en œuvre au moyen de politiques et de mesures concrètes, de l'Accord de Paris adopté par la Conférence des Parties à



la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

2. Nous considérons que l'Examen approfondi de haut niveau est une occasion de mettre en avant les mesures, les initiatives, les partenariats et les activités concrètes que diverses parties prenantes ont prises jusqu'ici pour concourir à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et d'engager d'autres mesures, initiatives et partenariats concrets, à titre individuel ou collectif, de nature à permettre d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du Programme d'action, en tirant parti de la dynamique suscitée par les réunions, programmes et conférences que l'Organisation des Nations Unies a récemment consacrés à cette question, et des décisions qui en sont issues.

3. Nous savons que le monde a enregistré des avancées socio-économiques remarquables au cours des quelques dernières décennies écoulées et que la plupart des objectifs et des cibles du Millénaire pour le développement ont été atteints à l'échelle mondiale. Ces progrès accomplis au niveau mondial n'ont pourtant pas profité pleinement à tous les pays. Les pays les moins avancés ont affiché des résultats disparates et la majorité d'entre eux, qui constituent le groupe de pays le plus pauvre et le plus vulnérable, n'a pas été à même d'atteindre la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreux pays les moins avancés ont adopté des politiques plus résolues, renforcé leur gouvernance et obtenu des gains non négligeables en réduisant la prévalence de la pauvreté extrême, et ont amélioré leur situation en termes de santé et d'éducation. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international a été la plus lente dans les pays les moins avancés en situation de conflit ou d'après-conflit; dans leur cas, une démarche spécifique soucieuse du contexte s'impose, qui inclue des politiques nationales ciblées et le soutien de la communauté internationale.

4. Nous savons qu'en dépit de nombreux problèmes et obstacles, les pays les moins avancés disposent de ressources naturelles et humaines qui représentent un énorme potentiel pour la croissance économique, la qualité de vie, la prospérité et la sécurité alimentaire et énergétique mondiales. Aussi, un partenariat mondial renforcé, répondant effectivement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, y compris des enfants, des jeunes et des femmes qui y vivent, contribuerait-il à la cause de la paix, de la prospérité, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable pour tous.

5. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre intégrale, effective et rapide du Programme d'action d'Istanbul. Nous réaffirmons également notre attachement à la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et notre appui à son incorporation dans les politiques et programmes nationaux de développement des pays les moins avancés. Nous réaffirmons également notre détermination à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, dans un esprit de solidarité mondiale, l'accent étant mis en particulier sur l'éradication de la pauvreté, la promotion de la croissance inclusive et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

I. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et enseignements tirés

6. Nous constatons que les pays les moins avancés ont accomplis des progrès considérables pour ce qui est d'obtenir des résultats positifs et durables en matière de développement, en dépit de difficultés et d'obstacles majeurs. Pour nombre d'entre eux, les résultats et les perspectives en matière de croissance ont régulièrement été satisfaisants. La plupart des pays les moins avancés ont intensifié la mobilisation et l'utilisation des ressources nationales en faveur du développement durable. L'appropriation et l'exercice des responsabilités au niveau national sont essentiels au regard de la constance des progrès dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul.

7. Nous notons avec inquiétude que, dans le contexte du ralentissement général de l'économie internationale, les pays les moins avancés en tant que groupe enregistrent un ralentissement de leurs économies, les taux de croissance ayant chuté de 5,1% en 2014 à environ 4,5% en 2015¹, taux sensiblement moindres que ceux enregistrés au cours de la période 2001-2010 et bien inférieurs à la cible de l'objectif de développement durable fixant à au moins 7 % la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) à court terme. Les pays les moins avancés qui dépendent très fortement des exportations de produits de base ont constaté un déclin marqué de leurs recettes d'exportation et de la croissance de leur PIB.

8. Nous savons que bien des pays les moins avancés continuent de se heurter à de multiples problèmes structurels, y compris, entre autres, l'étroitesse de leurs bases de production et d'exportation, la stagnation des échanges et des flux d'investissements, la baisse de la croissance de la productivité, la mauvaise gouvernance des ressources foncières et naturelles et la généralisation de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition. Ces défis de longue date sont accentués par des défis nouveaux et naissants comme le changement climatique, la multiplication des catastrophes naturelles et les situations d'urgence sanitaire publique, les conflits, le déclin du prix des produits de base et l'accélération de la fuite des capitaux. Faute d'une transformation structurelle qui permette de remédier aux insuffisances institutionnelles et en termes de moyens, les pays les moins avancés resteront vulnérables aux divers chocs économiques, sociaux et environnementaux.

9. Un appui extérieur solide et constant, reposant notamment sur l'aide publique au développement, est nécessaire pour compléter les ressources intérieures et les politiques et programmes nationaux afin d'aider efficacement les pays les moins avancés à résoudre ces problèmes majeurs. Nous savons aussi que les préférences actuellement accordées aux pays les moins avancés représentent une contribution importante.

10. Nous savons que pour concrétiser la promesse faite dans le Programme d'action d'Istanbul et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, il est nécessaire d'agir rapidement dans les domaines liés à la capacité productive, à l'infrastructure et à l'énergie, à

¹ *World Economic Situation and Prospects 2016* (Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2016) (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.16.II.C.2).

l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au développement rural, au commerce et à l'investissement, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et au développement humain, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, au financement du développement, à la science, à la technologie et à l'innovation, à la migration et aux envois de fonds et au renforcement de la résilience.

Objectifs d'ensemble, buts et cibles

11. Nous savons que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour atteindre les objectifs, les buts et les cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul, ces pays et leurs partenaires de développement ont encore beaucoup à faire. Il faut favoriser le progrès dans tous les secteurs. Nous réaffirmons notre engagement à accorder une attention spéciale aux pays les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sortie de la catégorie des pays les moins avancés

12. Nous félicitons les pays les moins avancés qui ont été admis au retrait de la liste et nous nous réjouissons du fait que de nombreux pays les moins avancés satisfont les critères de retrait et que beaucoup d'autres ont manifesté leur désir de sortir de cette catégorie. Nous notons avec préoccupation que, depuis la création de la catégorie des pays les moins avancés en 1971, quatre pays seulement ont officiellement été admis au retrait de la liste. Sur la base des tendances actuelles, des efforts concertés et renouvelés seront requis pour permettre à la moitié des pays les moins avancés de répondre aux critères de reclassement d'ici 2020, comme envisagé dans le Programme d'action d'Istanbul. Il conviendrait de prêter une attention particulière à la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, selon leur stratégie de transition, en tenant compte de leur situation propre en termes de développement.

Capacité productive

13. Nous savons que l'accroissement de la capacité productive conduit à la croissance économique et au développement social inclusifs, et qu'elle est vitale pour ce qui est de parvenir au développement durable et de renforcer la résilience. Au cours des cinq années écoulées, des progrès limités ont été faits quant à la participation effective des pays les moins avancés aux chaînes de valeur régionales et mondiales, qui revêtent une importance cruciale pour ces pays s'agissant de mettre un terme à leur marginalisation, de renforcer les capacités de production, d'accélérer la transformation structurelle et d'assurer un plein emploi productif et un travail décent à tous avec un impact rapide sur l'éradication de la pauvreté. Cela requiert des interventions stratégiques en matière de politique au niveau national, régional et sectoriel. À cet égard, la coopération et l'intégration régionales peuvent jouer un rôle de catalyseur.

Infrastructure et énergie

14. Nous soulignons que mettre en place des infrastructures matérielles durables et résilientes, promouvoir l'industrialisation durable et encourager l'innovation constituent des préalables importants pour la croissance économique et le

développement durable. Il est essentiel de garantir des investissements et un développement technologique substantiels, notamment grâce aux partenariats entre secteur public et secteur privé, au financement novateur et à l'intégration régionale, qui soient soutenus par des politiques, des pratiques, des institutions et des réglementations nationales pertinentes et transparentes véritablement propices à l'investissement. Il demeure également crucial pour les infrastructures de développement des pays les moins avancés que les partenaires de développement intensifient leur soutien financier et technique en faveur de la mise en place et de la gestion des infrastructures de ces pays, et que se poursuive le soutien aux efforts que les pays les moins avancés font pour rendre les conditions sous-jacentes plus propices à l'investissement, promouvoir la science, la technologie et l'innovation et appuyer le transfert des compétences, connaissances et technologies requises aux fins du développement des infrastructures selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

15. Nous soulignons que le déficit énergétique très prononcé que connaissent les pays les moins avancés entrave sérieusement leur transformation structurelle. Souvent, l'accès à l'énergie n'existe pas en raison du manque de financement, de technologie et d'infrastructures de production et d'approvisionnement et faute de réglementations et de compétences économiques et techniques idoines. La mise en valeur des compétences et le renforcement de la capacité des entreprises locales d'assurer la qualité du produit livré et des services offerts sur une base économiquement durable sont tout aussi importants pour ce qui est de mettre en place des systèmes énergétiques inclusifs dont puissent bénéficier les zones rurales et les couches les plus démunies de la population. Il sera crucial de résoudre ces problèmes pour assurer à tous d'ici à 2030 l'accès à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable. Cet accès est un facteur déterminant et joue un rôle multiplicateur, et peut encourager le développement du secteur privé, contribuer au renforcement de la capacité productive, à l'élargissement des échanges et à la promotion de l'accès à des services sociaux de base plus efficaces et à la sécurité alimentaire. Assurer le progrès technologique est également déterminant pour ce qui est de trouver des solutions durables aux obstacles aussi bien économiques qu'environnementaux, par exemple en assurant le plein emploi productif et un travail décent à tous et en promouvant l'efficacité énergétique.

Agriculture, sécurité alimentaire et nutrition, et développement rural

16. Nous reconnaissons que les progrès en matière de développement du secteur agricole et des branches d'activité connexes, qui emploient plus de la moitié de la population dans la plupart des pays les moins avancés, sont cruciaux pour le développement durable.

17. Nous savons que la faible productivité agricole et l'accès à une alimentation saine d'un coût abordable restent des défis majeurs dans de nombreux pays les moins avancés. Quelque 210 millions de personnes dans les pays les moins avancés, principalement dans les zones rurales, n'ont pas accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive. De plus, les pays les moins avancés s'urbanisent rapidement et la proportion de résidents urbains qui connaissent la faim et la malnutrition va en grandissant. Des problèmes structurels continuent de nuire au secteur agricole de ces pays, notamment l'insuffisance de l'investissement public et privé en faveur des infrastructures matérielles, de la recherche et des services de vulgarisation agricole,

l'accès limité aux marchés, la précarité du régime foncier, en particulier pour les petits exploitants agricoles et les femmes, le renforcement modeste des capacités, la lenteur des réformes réglementaires et de la refonte des politiques ainsi que des avancées scientifiques et technologiques, le manque d'accès aux services financiers, y compris les assurances, le climat peu propice aux investissements, l'insuffisance des efforts visant à améliorer la situation des femmes dans les zones rurales, les restrictions commerciales et les distorsions qui entravent le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux et la détention de stocks publics d'une manière qui compromet la sécurité alimentaire, ainsi que les chocs économiques périodiques comme la fluctuation des cours. Nous constatons que moins de 7 % de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés est allouée au secteur agricole. Le développement agricole a par ailleurs subi les effets néfastes du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes et des régimes météorologiques moins prévisibles, de la dégradation des sols, des intrusions salines, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière, de la moindre disponibilité des ressources en eau et la baisse de la qualité de l'eau dues aux sécheresses et des inondations de plus en plus fréquentes, et de la contamination des sols et de l'eau. Nous réaffirmons notre engagement à œuvrer ensemble pour relever ces défis dans les pays les moins avancés. Nous notons également le caractère essentiel de la gestion intégrée des ressources en eau et de la gestion intersectorielle de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie afin de créer des synergies et de gérer les compromis.

Économie, commerce et investissement

18. Nous constatons avec inquiétude que les taux de croissance dans les pays les moins avancés ont chuté depuis 2011, et nous soulignons qu'il importe d'inverser cette tendance. Définis dans le Programme d'action d'Istanbul, le commerce et l'investissement sont d'importants moteurs de la croissance économique, de la création d'emploi et de la transformation structurelle. L'enjeu est aussi d'encourager la croissance inclusive, notamment en autonomisant les femmes et les filles et en parvenant à l'égalité des sexes, tout en promouvant le développement durable, sachant que le recul de la pauvreté n'est pas aussi rapide que l'accroissement du taux de croissance économique.

19. Nous notons que quelques améliorations se sont produites ces cinq dernières années quant à l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés dans certains pays en développement. Nous trouvons préoccupant que les exportations des pays les moins avancés restent fortement concentrées sur quelques produits bruts sensibles à la volatilité du prix des produits de base et aux chocs économiques et environnementaux exogènes. La présence des pays les moins avancés dans les exportations mondiales est stagnante : établie à 1,1 % en 2014, elle est tombée à 0,97 % en 2015, chiffre bien éloigné de l'objectif consistant à doubler leur part dans les exportations mondiales d'ici 2020, visé dans le Programme d'action d'Istanbul. Nous savons qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable est crucial pour ce qui est de promouvoir la diversification des exportations, les échanges et la croissance économique.

20. Nous constatons avec inquiétude que la part des pays les moins avancés dans l'investissement étranger direct (IED) est quasiment inchangée par rapport à 2013, où elle s'établissait à 1,9 %, et que l'IED en faveur des pays les moins avancés reste concentré sur un petit nombre d'économies riches en ressources minérales. Nous

soulignons qu'en diversifiant leur économie et en créant un environnement porteur pour les investissements à tous les niveaux, et en adoptant des politiques et des mesures plus efficaces et mieux ciblées par les pays les moins avancés, les pays réalisant des investissements étrangers directs, les organisations internationales et les autres parties prenantes peuvent considérablement accroître les flux d'investissement étranger direct à destination des pays les moins avancés dans les prochaines années.

21. Nous savons que le plein emploi productif et le travail décent pour tous restent un objectif central des politiques macroéconomiques et budgétaires si l'on veut que la croissance profite à tous, en particulier aux populations pauvres, en privilégiant des stratégies complémentaires qui favorisent une expansion rapide de l'emploi productif dans les pays les moins avancés et optimisent la contribution des femmes à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

Bonne gouvernance à tous les niveaux et développement humain

22. Nous savons que la promotion et la protection des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la transparence, la participation démocratique, l'état de droit aux niveaux national et international, le développement humain, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentiels à la paix, à la stabilité et au développement durable dans les pays les moins avancés. Depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, ces pays ont fait certains progrès dans ces domaines, mais des efforts considérables demeurent nécessaires. Plusieurs des pays les moins avancés ont rallié le Partenariat pour le gouvernement ouvert et nous nous félicitons de l'engagement qu'ils ont pris en faveur de gouvernements plus ouverts, plus responsables et plus sensibles aux attentes des citoyens. Quarante-deux des pays les moins avancés sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Des progrès notables ont été faits quant à l'objectif de l'enseignement primaire pour tous, y compris la parité entre les sexes, dans un tiers des pays les moins avancés. Dans ces pays, près de 20 % de l'ensemble des parlementaires sont des femmes. Nous savons aussi que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que les femmes et les filles continueront de se voir refuser la plénitude de leurs droits humains et de leurs chances.

23. Nous savons que des ressources humaines qualifiées et compétentes peuvent apporter d'importantes contributions au développement durable dans les pays les moins avancés. Si des progrès majeurs ont été faits quant à l'objectif de l'enseignement primaire et secondaire pour tous, il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que les plus de 24 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui ne sont pas scolarisés et les plus de 22 millions d'adolescents non scolarisés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans les pays les moins avancés aient accès à une éducation de qualité. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent redoubler d'efforts pour assurer la bonne qualité de l'éducation et veiller à ce que tous les apprenants acquièrent les compétences nécessaires pour accéder à l'emploi et à un travail décent.

24. Nous notons qu'il faut mieux s'employer à faire participer et à autonomiser les jeunes. Il faut leur offrir des occasions de s'instruire, de travailler et de participer aux processus de décision et au renforcement des capacités ainsi que de contribuer à l'édification de sociétés inclusives et pacifiques exemptes de violence. Des efforts

particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, y compris les filles, aient accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder aussi, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité à tous les niveaux, à l'enseignement préscolaire et à l'éducation primaire, secondaire et supérieure ainsi qu'à la formation technique et professionnelle. À cet égard, nous notons avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, de la persévérance scolaire et de l'achèvement des études.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles

25. Nous savons que de plus amples efforts sont requis pour lever les barrières auxquelles se heurtent les femmes et les filles en matière de violence sexiste et d'accès à un cadre d'apprentissage sûr, à une éducation de qualité, aux systèmes de justice pénale, aux services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, à l'eau potable et aux moyens d'assainissement, à l'exercice sur un pied d'égalité avec les hommes des droits concernant les débouchés économiques tels que l'emploi, le travail décent, le salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, l'accès à l'entrepreneuriat, la participation aux échanges commerciaux, l'accès aux ressources productives et à la propriété de ces ressources, y compris la propriété foncière et d'autres formes de propriété, l'accès au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées. Les femmes et les filles sont en outre plus vulnérables face aux incidences du changement climatique. Nous devons prêter une attention accrue à la participation pleine et effective des femmes et des filles à la prise de décision à tous les niveaux ainsi qu'à l'élimination de la discrimination, de toutes les formes de violence et des pratiques préjudiciables pour les femmes et les filles, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

26. Nous réaffirmons que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables. Nous réaffirmons la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales.

Financement du développement

27. Nous constatons que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays et la contribution importante de l'investissement privé, y compris l'IED, pour la réalisation du développement durable. Si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser les ressources nationales et attirer l'investissement privé, de nouveaux progrès sont nécessaires.

28. Nous notons que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des Vingt, l'Organisation de coopération et de développement économiques,

la Banque mondiale et le Fonds monétaire international a permis de réaliser des progrès sur le plan international pour ce qui est de recenser, pour y remédier, les problèmes que l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert des profits constituent pour les pays les moins avancés, et de veiller à ce que tous les pays, y compris les pays les moins avancés, puissent tirer parti de l'accroissement de la transparence fiscale et de l'échange d'information, par exemple en mettant en œuvre la nouvelle norme internationale d'échange d'informations.

29. Nous constatons avec inquiétude aussi les effets des flux financiers illicites, qui privent de ressources les pays les moins avancés. Ces flux jouent contre la mobilisation des ressources nationales et la viabilité des finances publiques. Les activités qui sous-tendent les flux financiers illicites, comme la corruption, les malversations, la fraude, l'évasion fiscale, le recours aux paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés, le blanchiment d'argent et l'exploitation illégale des ressources naturelles, sont également préjudiciables au développement. Nous soulignons qu'il importe de conjuguer nos efforts, y compris en intensifiant la coopération internationale, pour endiguer la corruption et identifier, geler et recouvrer les avoirs volés afin de les rendre à leurs pays d'origine, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

30. Nous reconnaissons que le financement public international joue un rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national. Pour les pays les moins avancés en tant que groupe, l'APD reste la principale source de financement extérieur. Le déclin enregistré ces dernières années par l'APD destinée à ces pays s'est avéré une tendance inquiétante et le taux de 0,09 % du revenu national brut (RNB) atteint en 2014 est resté inférieur au taux de 0,15 % à 0,20 % que de nombreux pays développés se sont donné pour objectif. Dans ce contexte, nous notons l'augmentation de 4 % en valeur réelle de l'APD bilatérale destinée aux pays les moins avancés en 2015 et les prévisions selon lesquelles la part de l'APD qui sera allouée à ces pays continuera d'augmenter en 2016-2019, ce qui donne à penser que les pays développés s'emploient à inverser le déclin de l'APD destinée aux pays les moins avancés conformément à l'engagement pris en ce sens par l'Organisation de coopération et de développement économiques à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue en 2014. Nous constatons avec préoccupation que la part totale de l'IED destinée à ces pays est restée constante et concentrée sur un petit nombre de pays et de secteurs. Nous notons aussi l'importance croissante des envois de fonds.

31. Nous nous félicitons de la récente décision prise par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international d'augmenter de 50 % l'accès des pays les plus pauvres et les plus vulnérables à ses ressources concessionnelles.

32. Nous avons conscience des défis que le surendettement et la soutenabilité de la dette représentent pour certains pays. Nous savons que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de la gestion saine des finances publiques, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces à tous les niveaux et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels.

Science, technologie et innovation

33. Nous savons qu'il est recommandé, dans le Programme d'action d'Istanbul, que les pays les moins avancés et les partenaires de développement déploient des efforts concertés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour donner aux pays les moins avancés les moyens de trouver et d'appliquer des solutions novatrices face aux défis auxquels ils se heurtent en matière de développement durable et pour favoriser des capacités endogènes de recherche-développement qui leur permettent de surmonter les obstacles structurels auxquels ils sont confrontés sur la voie du développement durable. Si la science, la technologie et l'innovation revêtent une importance cruciale en matière de développement, les pays les moins avancés n'ont pas accompli de progrès significatifs dans ce domaine depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul. Il est préoccupant que dans les pays les moins avancés, moins de 7 % des ménages aient accès à Internet, que nombre de ces pays ne disposent pas d'un accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, les promesses de la science, de la technologie et de l'innovation ne se soient pas concrétisées, et nous jugeons essentiel de mettre pleinement à profit la technologie pour combler le fossé numérique. À cet égard, nous soulignons le rôle de plus en plus important que jouent la science, la technologie et l'innovation au service du développement, y compris dans les pays les moins avancés.

Renforcement de la résilience

34. Nous jugeons extrêmement préoccupant qu'en raison du peu de moyens dont ils disposent, les pays les moins avancés se trouvent touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral, les intrusions salées, les vidanges brutales de lacs glaciaires, l'acidification des océans et l'aggravation de la fréquence ainsi que des conséquences des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, qui viennent hypothéquer encore davantage la sécurité alimentaire et l'efficacité des efforts visant à éliminer la pauvreté et à parvenir à un développement durable. Nous sommes très inquiets de constater que les zones côtières et les pays les moins avancés côtiers de faible altitude peuvent être gravement affectés par la hausse des températures dans le monde, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques. Nous estimons préoccupant que les femmes et les filles soient souvent victimes de manière disproportionnée des effets des changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux.

35. Nous notons que la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux divers chocs et catastrophes, ainsi qu'aux changements climatiques, a été relevée dans le Programme d'action, et nous soulignons que cette fragilité risque de remettre en question bon nombre des avancées obtenues par ces pays en matière de développement au cours de la dernière décennie. La plus grande vulnérabilité des pays les moins avancés, et le fait que les risques auxquels ils sont exposés dépassent souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement ont été reconnus dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Nous réaffirmons que pour pallier cette vulnérabilité, il faut d'urgence renforcer la coopération internationale et mettre en place des partenariats véritables et durables aux niveaux régional et international afin d'aider ces pays à devenir plus résilients.

Nous notons également qu'il importe que soient adoptés et appliqués des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, en vue d'éviter l'apparition de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale. Nous nous félicitons que les pays les moins avancés soient nombreux à avoir communiqué leurs contributions prévues déterminées au niveau national et à avoir conçu et mis en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ancrées dans les plans nationaux de développement, en mettant l'accent sur l'adoption de mesures préventives et d'une approche multipartite. Toutefois, leurs efforts n'ont eu jusqu'ici qu'un succès limité, faute de moyens et de ressources adéquats, y compris à l'échelon infranational. Bien que la plupart des pays les moins avancés aient mis en place des programmes de protection sociale sous une forme ou une autre, leur couverture reste souvent très limitée.

36. À cet égard, nous reconnaissons qu'il est important de remédier à ces vulnérabilités et nous avons commencé de prendre des mesures dans différentes instances multilatérales pour améliorer la résilience face à un grand nombre des différentes crises et nouveaux défis décrits dans le Programme d'action d'Istanbul, comme l'ouverture d'un Guichet de financement des ripostes aux crises par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, qui aide les pays à faire face aux catastrophes naturelles et autres crises, la création du Fonds pour les pays les moins avancés, pour lequel les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant de 248 millions de dollars au cours de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et le lancement d'initiatives par le Fonds monétaire international, telles que la levée temporaire des taux d'intérêt pour les prêts consentis au titre du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et l'octroi de subventions au titre de l'allègement de la dette dans le cadre du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes, initiatives qui jouent également un rôle important dans le renforcement de la résilience des pays les moins avancés. Il convient d'améliorer les mesures prises à l'échelle nationale et internationale afin d'atténuer et de gérer les risques et de remédier à la vulnérabilité des pays les moins avancés face à différents types de chocs et de crises.

37. Nous reconnaissons que les pays les moins avancés en situation de conflit ou d'après conflit et ceux connaissant une instabilité politique ou se trouvant dans l'incapacité de fournir des services de base se heurtent à des problèmes structurels spécifiques et exigent l'adoption d'approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien pour relever ces défis et favoriser la consolidation de la paix, les activités d'édification de l'État et le développement durable. Nous prenons note des principes affirmés dans le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles par le Groupe g7+, qui réunit des pays qui sont ou ont été touchés par un conflit.

38. Nous prenons acte de la tenue de la Conférence ministérielle sur les nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés, à Cotonou, au Bénin, du 28 au 31 juillet 2014, de la Réunion ministérielle des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique sur le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, à Katmandou, du 16 au 18 décembre 2015, et de la Réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Afrique sur les transformations structurelles, le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, à Milan (Italie), du 8 au 10 juin 2015.

II. Perspectives d'avenir et recommandations

Recommandations d'ordre général

39. Il est nécessaire de déployer des efforts de planification à l'échelle nationale et internationale pour pouvoir atteindre les objectifs concrets énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul. Nous invitons les pays les moins avancés à continuer d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs plans de développement nationaux et sectoriels, et leurs partenaires de développement à faire de même avec leurs politiques, activités et programmes de coopération, selon qu'il conviendra.

40. Nous réaffirmons les principes devant guider l'application du Programme d'action d'Istanbul : prise en main et direction par les pays, une démarche intégrée, un véritable travail de partenariat, une optique orientée vers les résultats, la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, l'équité, le droit à se faire entendre et à être représenté, et une situation d'équilibre entre État et marché.

41. Nous nous félicitons qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, méritent une attention particulière, nous constatons avec satisfaction que ces textes reflètent les préoccupations et aspirations des pays les moins avancés et nous rappelons la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés. Nous soulignons que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessitent une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale et nous encourageons le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre.

42. Nous sommes conscients que de véritables partenariats multipartites efficaces et durables peuvent jouer un rôle important de promotion du développement durable. Nous encourageons la mutualisation des connaissances et la promotion de la coopération et des partenariats entre parties prenantes, notamment entre les gouvernements, les entreprises, les milieux universitaires et la société civile, dans les secteurs qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux priorités et stratégies nationales. Nous nous engageons à favoriser l'instauration de conditions propices au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, ainsi qu'à redynamiser le partenariat mondial en faveur du développement durable.

43. Nous appelons à un renforcement des moyens statistiques des pays les moins avancés, avec l'appui et la coopération de la communauté internationale, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par sexe, âge, emplacement géographique, niveau de revenu, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays, et de les exploiter. Nous invitons les pays les moins avancés à faire le point de la situation en ce qui concerne les statistiques et données disponibles pour mesurer les progrès réalisés sur la voie des objectifs de

développement durable et dans l'application du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle nationale et locale, identifier les lacunes et renforcer les ressources statistiques pour s'assurer que l'on dispose de données fiables qui permettent de produire des statistiques et de suivre les résultats obtenus par rapport aux objectifs de développement durable. Les partenaires de développement et organisations internationales compétentes devraient prendre dans ce cadre des mesures de coopération internationale, et notamment offrir un soutien technique et financier aux pays les moins avancés, et nous encourageons l'adoption de mesures de ce type dans le cadre des partenariats en vigueur.

Renforcement des moyens de production

44. Nous apprécions l'importance que revêt la mise en place de capacités productives, qui sont un facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur reclassement, et nous demandons aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de mettre davantage l'accent sur les politiques et moyens propres à assurer le renforcement des capacités de production. Nous constatons que les flux de capitaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, jouent un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des moyens de production des pays les moins avancés. Nous demandons aux pays les moins avancés d'instaurer des conditions encore plus favorables à l'investissement, et aux partenaires de développement d'aider davantage ces pays à renforcer leurs moyens de production, notamment en améliorant leurs capacités de gestion. Nous notons que les institutions financières internationales comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale aident les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités en leur proposant une assistance technique directe et en offrant des formations aux autorités nationales, et nous les invitons à accroître encore ce soutien, en répondant aux demandes et aux besoins de ces pays, dans le respect des engagements pris et conformément aux politiques et stratégies nationales de développement.

Reclassement

45. Nous rappelons les résolutions 59/209, du 20 décembre 2004, et 67/221, du 21 décembre 2012, sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Nous soulignons que si les efforts des pays les moins avancés pour obtenir un reclassement supposent de leur part une stratégie d'appropriation et d'encadrement de leur propre développement, puisque c'est aux pays eux-mêmes qu'il revient d'assumer en premier lieu leur développement, ils doivent s'accompagner de mesures concrètes et substantielles de partenariat international, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats obtenus en matière de développement.

46. Nous engageons les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à redoubler d'efforts, de manière concertée, pour atteindre l'objectif du Programme d'action d'Istanbul consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020. Il importe aussi que le retrait de la catégorie des pays les moins avancés soit considéré non pas comme une ligne de démarcation, mais plutôt comme une évolution résolue vers un développement économique meilleur et durable et une transformation structurelle judicieuse et inclusive. Nous soulignons que la clef du succès réside dans l'adoption d'une stratégie autorisant une transition sans heurt par les pays retirés de la liste des

pays les moins avancés. Nous engageons les partenaires de développement, les partenaires commerciaux et les organismes des Nations Unies à continuer de faciliter la mise en œuvre des stratégies de transition en faveur des pays les moins avancés, et à favoriser une transition sans heurt pour les pays reclassés, en évitant toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique accordées à ces pays.

47. Nous invitons les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés, sur une base bilatérale, les préférences commerciales qui leur étaient autrefois consenties du fait de leur statut de pays les moins avancés, ou de les limiter de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale.

48. Nous connaissons l'importance des examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement. Nous recommandons que ces examens soient exhaustifs et qu'ils tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, et notamment des programmes pertinents.

Infrastructures et énergie

49. Nous rappelons les objectifs fixés dans le Programme d'action d'Istanbul : porter l'approvisionnement total en énergie primaire par habitant dans les pays les moins avancés au même niveau que dans les autres pays en développement; accroître notablement la part d'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020; et améliorer les capacités de production d'énergie, d'échanges et de distribution dans le but de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable d'ici à 2030. Nous savons que le financement des infrastructures et de l'accès universel à des services énergétiques modernes, y compris au niveau sous-national, reste un défi de taille pour les pays les moins avancés.

50. Nous soulignons qu'il convient d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) ainsi que dans le cadre de l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général, du Forum annuel sur l'énergie durable pour tous tenu récemment, et de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, en vue d'assurer la réalisation de l'objectif consistant à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de répondre aux besoins en infrastructures des pays les moins avancés.

51. Nous engageons les partenaires de développement à continuer d'appuyer les efforts que déploient les pays les moins avancés pour développer leurs secteurs énergétiques pour ce qui est de la production, de la distribution et de l'efficacité énergétique, y compris des énergies renouvelables, d'autres sources d'énergie propre et du gaz naturel, notamment en intensifiant leur assistance financière et technique et en facilitant l'investissement privé, dans le respect des priorités et besoins définis au niveau national. Nous soulignons que le fait d'accroître sensiblement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique et d'améliorer l'efficacité énergétique peut contribuer à rendre l'énergie plus accessible dans les pays les moins avancés. Promouvoir des solutions permettant un accès à l'électricité hors réseau est un moyen efficace et économique d'améliorer l'accès à l'énergie des populations pauvres. Nous nous efforcerons de fournir une

aide adéquate et de faciliter l'accès à la recherche et à la technologie relatives à l'énergie propre, de développer les infrastructures et de moderniser les outils technologiques permettant de fournir des services énergétiques modernes et durables aux pays les moins avancés.

52. Nous intégrerons à nos stratégies nationales de développement durable des plans d'investissement dans des infrastructures de qualité et robustes, tout en veillant à renforcer les conditions favorables sur le plan intérieur. Nous réaffirmons notre engagement de renforcer l'appui financier et technique que nous fournissons aux pays les moins avancés pour les aider à développer leurs infrastructures conformément à leurs besoins et aux priorités qu'ils ont définies au niveau sectoriel et en matière de développement et de débloquer s'il y a lieu des financements à des conditions favorables pour accélérer la mobilisation et optimiser l'exploitation d'autres sources de financement pour le développement et la gestion des infrastructures. Nous apporterons aux pays les moins avancés un soutien technique et financier pour les aider à traduire leurs plans en filières de projets concrets et en projets individuels réalisables, notamment s'agissant des études de faisabilité, de la négociation de contrats complexes et de la gestion des projets.

53. Nous recommandons que toutes les formes de financement et tous les outils et mécanismes disponibles en la matière – ressources nationales, financements privés, subventions au titre de l'aide publique au développement et autres formes de coopération internationale en matière de développement, partenariats public-privé, prêts à des conditions libérales ou non, financements mixtes, véhicules financiers à vocation spéciale, financement des projets sans recours, instruments de réduction des risques, fonds communs de placement et autres méthodes novatrices – soient exploitées. Nous invitons les institutions de financement du développement et les partenaires de développement à investir plus massivement et de façon plus coordonnée dans des projets relatifs aux infrastructures dans les pays les moins avancés, en veillant à atténuer et partager les risques et à mettre en place des garanties.

Agriculture, sécurité alimentaire et nutrition et développement rural

54. Nous soutenons l'initiative Défi Faim zéro du Secrétaire Général et recommandons une montée en puissance des investissements durables et responsables, aussi bien au niveau national qu'au niveau international, visant à favoriser l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources en eau, notamment grâce à la mise en place, au niveau international, d'une coopération entre secteurs public et privé dans le domaine des infrastructures rurales et urbaines, la nutrition, la sécurité des régimes de propriété foncière, les services de recherche et de vulgarisation agricoles, l'accès aux marchés et aux mécanismes de financement, en particulier pour les petits exploitants, la construction de systèmes d'irrigation, le développement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, la promotion de pratiques agricoles durables et résilientes et la réduction des pertes et des gaspillages alimentaires. Nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans et des mers et de leurs ressources au service du développement durable et à accroître les avantages économiques que les pays les moins avancés qui sont de petits États insulaires en développement et des pays côtiers tirent de l'utilisation durable des ressources

marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme, d'ici à 2030.

55. Nous nous engageons en outre à soutenir le renforcement des liens économiques, sociaux et environnementaux entre les zones urbaines, périurbaines et rurales en améliorant la planification nationale, régionale et locale du développement, y compris grâce à une gestion durable des ressources en eau, et à redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial. Nous nous efforcerons également d'accroître les investissements qui soutiennent des mesures efficaces visant à améliorer l'alimentation et la nutrition, y compris dans les situations d'urgence, en privilégiant tout particulièrement l'appui à l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement.

56. Nous rappelons notre engagement en faveur de l'autonomisation des agricultrices, ce qui passe notamment par la facilitation de leur accès aux terres et de leur contrôle sur celles-ci et sur les autres moyens de production.

57. Nous réaffirmons la nécessité de prendre les mesures nécessaires aux niveaux national et international pour accroître la productivité agricole des pays les moins avancés. Nous prenons note de l'existence des cadres régionaux régissant les mécanismes de réserve alimentaire d'urgence et sommes conscients de l'importance de la sécurité alimentaire dans les situations d'urgence et de la nécessité de renforcer la résilience. Nous invitons à cet égard la communauté internationale à envisager de renforcer ce type de coopération au niveau régional, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés. Nous continuerons d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes de réserve alimentaire afin de répondre aux situations d'urgence alimentaire en cas de crise humanitaire et de limiter l'instabilité des prix dans ces pays. Nous considérons que les pays les moins avancés doivent essentiellement faire porter leurs efforts sur la diversification des produits de base et l'ajout de valeur ainsi que sur leur participation effective aux chaînes de valorisation régionales et internationales et au commerce agricole international, mesures cruciales pour sortir de la marginalisation, renforcer leurs capacités productives, accélérer leur transformation structurelle et assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous avec un impact rapide et durable sur l'élimination de la pauvreté.

58. Nous réaffirmons notre engagement de protéger, restaurer et utiliser de façon durable les écosystèmes terrestres et marins, y compris les forêts, en mettant un terme à la perte de biodiversité et en luttant contre la dégradation des terres et des sols et contre la désertification. Une telle action engendrerait de multiples avantages, notamment la sécurité alimentaire, l'amélioration des conditions de vie des populations touchées et l'élimination de la pauvreté, et contribuerait à instaurer la paix et la sécurité tout en permettant aux pays les moins avancés d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter efficacement. Nous nous emploierons également à promouvoir des modes de consommation et de production durables, notamment en nous efforçant de réduire les pertes alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

Commerce et investissements

59. Nous réaffirmons le rôle primordial de l'Organisation mondiale du commerce, instance mondiale chargée de l'établissement des règles et de la gouvernance dans

le domaine commercial. Nous savons l'importance de la contribution du système commercial multilatéral fondé sur des règles à la solidité et à la stabilité de l'économie mondiale. Nous saluons de nouveau le fait que l'initiative des décisions de l'Organisation revienne aux membres et que ces décisions soient prises de manière transparente, ouverte et consensuelle.

60. Nous prenons note de l'engagement pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce de renforcer le système commercial multilatéral afin qu'il soit un moteur efficace de l'action visant à permettre à tous les membres de garantir à leurs populations une prospérité et un bien-être sans exclusive et qu'il réponde aux besoins de développement propres aux États Membres qui sont des pays en développement, en particulier à ceux des pays les moins avancés.

61. Nous réaffirmons notre engagement d'accroître sensiblement la part des pays les moins avancés dans les échanges internationaux dans le but de multiplier par deux la part des exportations de ces pays dans les exportations mondiales d'ici à 2020, notamment en élargissant la base des produits d'exportation.

62. À cet égard, nous exhortons les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur la mise en œuvre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce. Nous accroissons l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, auxquels nous nous efforcerons d'allouer une proportion grandissante de cette aide, qui doit être fournie conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement. Tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin est le bienvenu. Nous engageons les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement. Dans cette perspective, nous nous félicitons que le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés soit entré dans sa deuxième phase, et, étant donné que le Cadre met en œuvre les réformes jugées d'un commun accord nécessaires à sa poursuite, nous demandons instamment aux membres de contribuer à la reconstitution rapide du fonds d'affectation spéciale du Cadre afin que ce dernier puisse être mis en œuvre efficacement et sans interruption entre 2016 et 2023.

63. Nous prions instamment les membres de l'Organisation mondiale du commerce de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour accélérer l'accession à l'Organisation de tous les pays les moins avancés qui ont engagé des négociations en ce sens et nous accueillons avec satisfaction les directives de 2012 relatives à l'accession des pays les moins avancés.

64. Nous demandons à tous les partenaires qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce de mettre en œuvre toutes les décisions ministérielles de cette dernière, en particulier celles qui sont favorables aux pays les moins avancés. Nous prions les partenaires de développement de continuer à fournir à ces pays un appui concret en vue de la diversification de leur base de produits d'exportation, notamment pour inclure des secteurs dynamiques du commerce mondial, et de se conformer aux dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce pour aider

les pays les moins avancés à accroître leur part dans le commerce mondial et à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations.

65. Nous réaffirmons notre engagement commun de promouvoir des cadres stratégiques et réglementaires relatifs à l'investissement direct étranger et aux autres flux de ressources vers les pays les moins avancés qui portent sur des domaines essentiels tels que le développement des infrastructures, le commerce et sa facilitation, la recherche et le développement et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

66. Pour renforcer la promotion de l'investissement, nous recommandons également de créer au niveau national des cadres réglementaires et politiques qui permettent aux entreprises d'innover, d'investir et de transformer la technologie en emplois et en une croissance économique profitant à tous. Nous demandons également que les pays les moins avancés s'engagent plus résolument en faveur de l'intégration régionale et que la communauté internationale intensifie son appui dans ce domaine, dans le but d'élargir les marchés, de promouvoir la facilitation du commerce par la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce et d'œuvrer au développement des infrastructures transfrontières, à la création de chaînes de valorisation régionales et à la coopération régionale, toutes mesures qui contribueront à la stabilité et à l'avancement de la région. Il est particulièrement utile de mettre en place des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile et au sein de ces diverses composantes pour faire face à des défis complexes et interdépendants.

67. Nous rappelons la décision, énoncée dans le Programme d'action d'Istanbul et réitérée dans la résolution 67/220 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, d'adopter, d'étendre et de mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Nous saluons la décision figurant dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'adopter et d'appliquer des régimes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements et à l'accès à l'information sur les facilités d'investissements et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

68. Nous estimons qu'en mettant en place des politiques, des activités et des stratégies plus solides et mieux ciblées, les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement étranger direct, les organisations internationales et les autres parties prenantes peuvent considérablement accroître les flux d'investissement étranger direct à destination des pays les moins avancés. Nous encourageons les pays les moins avancés à continuer de créer des conditions plus favorables à l'investissement et à instaurer de façon durable des mécanismes de promotion de l'investissement au niveau national, et nous encourageons les partenaires de développement à continuer d'appuyer le renforcement des capacités des pays les moins avancés pour les rendre plus attractifs en matière d'investissement direct étranger.

69. Nous invitons à cet égard le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inscrire la question des régimes de promotion de l'investissement en

faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies qui peuvent contribuer à améliorer les flux d'investissement direct étranger vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces derniers à les attirer. Nous invitons par ailleurs le Conseil économique et social à débattre, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions relatives à cette question, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement qui est énoncé dans ladite résolution. Nous rappelons que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de ce forum seront intégrées au suivi et à l'examen, dans son ensemble, de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

70. Nous demandons à la CNUCED de continuer d'aider les pays les moins avancés à attirer l'investissement direct étranger et à en tirer profit, en tirant notamment parti de son Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, de ses examens de la politique d'investissement, de ses guides de l'investissement et de ses autres activités de promotion de l'investissement. Nous encourageons les pays les moins avancés à tirer un meilleur parti de ces programmes, que nous demandons aux partenaires de développement de continuer à financer au moyen de contributions volontaires. Nous invitons les autres organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétents à continuer de soutenir les pays les moins avancés dans le domaine de la promotion de l'investissement, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs.

71. Les pays les moins avancés sont également encouragés à tirer parti des mécanismes d'appui dans les domaines du commerce et de l'investissement qui existent déjà. La Banque mondiale, la CNUCED et l'Organisation de coopération et de développement économiques proposent ainsi plusieurs programmes relatifs à l'assurance et aux garanties contre les risques ainsi qu'un appui consultatif technique s'agissant des négociations et du règlement des différends dans le domaine de l'investissement.

Bonne gouvernance à tous les niveaux

72. Nous rappelons l'objectif du Programme d'action d'Istanbul : garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus et les institutions démocratiques et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national. Le fait d'améliorer la participation, de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes les moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. Dans cet esprit, nous invitons les pays les moins avancés à prendre une large part, selon qu'il conviendra, à des partenariats et à des

conventions ou initiatives internationales comme la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Nous prenons note également des travaux du Partenariat pour le gouvernement ouvert. Nous demandons en outre aux pays les moins avancés qui ne l'ont pas encore fait de mettre leur législation nationale en conformité avec les obligations que leur font les accords internationaux auxquels ils ont adhéré ou auxquels ils sont parties.

73. Nous considérons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. À cet égard, nous estimons que les problèmes de développement que posent les conflits non seulement entravent le développement mais peuvent aussi réduire à néant des décennies d'avancées. Nous engageons donc les pays les moins avancés à acquérir, avec l'aide des partenaires de développement, selon qu'il conviendra, la résilience nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes des conflits dans leur pays et leur région. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les pays les moins avancés en conflit ou sortant d'un conflit et, en particulier, ceux qui pâtissent de la violence interne ou de la violence transfrontière, surtout de la menace que représentent l'extrémisme violent et le terrorisme international, à promouvoir l'avènement de sociétés inclusives aux fins du développement durable. Nous prendrons également des mesures pour que les femmes soient associées à la consolidation de la paix et à l'édification de l'État.

Développement humain et social, enfants et jeunes

74. Nous considérons qu'un enseignement de qualité et une formation professionnelle sont les fondements de l'apprentissage tout au long de la vie et, plus généralement, du développement humain. C'est pourquoi nous nous associons à l'engagement pris à l'échelle mondiale d'offrir à tous les pays les moins avancés, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, un enseignement de qualité jusqu'à la fin du cycle secondaire et nous nous engageons de nouveau à renforcer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs, en veillant à ce que les femmes et les hommes y aient égal accès. Nous réaffirmons également qu'il faut investir dans les ressources humaines et les capacités institutionnelles pour que l'économie soit diversifiée et résiliente et qu'elle repose sur un large éventail de secteurs, de manière à réduire l'instabilité économique des pays et à permettre à ceux-ci de toucher un dividende démographique. Les programmes de formation et d'enseignement techniques et professionnels doivent tenir compte des besoins des entreprises locales et permettre de former des ressources humaines qualifiées qui peuvent aussi aider ces entreprises à investir dans les moyens technologiques nécessaires pour les valoriser. Nous continuerons de nous employer à parvenir à l'égalité de représentation des femmes et des hommes pour ce qui est des taux de scolarisation et d'achèvement des études dans l'enseignement secondaire et supérieur. À cet égard, nous demandons de nouveau aux partenaires de développement de continuer d'offrir aux étudiants et aux stagiaires des pays les moins avancés des bourses d'études et des stages, en particulier dans les domaines de la science, des technologies, de la gestion de l'entreprise et de l'économie, et d'inciter, selon qu'il conviendra, les établissements d'enseignement supérieur à le faire.

75. Nous savons que la présente génération de jeunes âgés de moins de 25 ans est la plus grande de toute l'histoire de l'humanité. Les filles et les garçons, les jeunes

femmes et les jeunes hommes sont des acteurs clefs du changement visant à bâtir un avenir meilleur et, lorsqu'on leur en donne les moyens, ils peuvent défendre leurs intérêts et ceux de leur communauté. Nous défendrons et nous protégerons les droits des enfants et des jeunes, nous leur donnerons plus d'occasions de réellement participer et nous nous emploierons à mettre fin à toutes les formes de violence et de maltraitance infligées aux enfants et aux jeunes, y compris l'exploitation, la traite, la torture et d'autres pratiques préjudiciables, telles que la mutilation génitale féminine, le mariage des enfants et le mariage précoce ou forcé. Nous demandons à tous les pays de faire des enfants et des jeunes des membres actifs de la communauté mondiale, aujourd'hui et demain, et de s'assurer que nul n'est laissé pour compte. Nous demandons aux pays les moins avancés d'élaborer des politiques et des programmes visant à favoriser l'accès des jeunes à l'enseignement secondaire et supérieur, à la formation professionnelle et à l'emploi productif, ainsi qu'aux services de santé, en particulier s'agissant des jeunes femmes et des filles. Nous demandons aux partenaires de développement de fournir une assistance financière et technique en vue de soutenir les systèmes, les politiques et les programmes d'enseignement scolaire et non scolaire des pays les moins avancés qui ouvrent des perspectives économiques aux jeunes et leur fournissent un emploi productif, et de promouvoir des programmes d'échanges pour les jeunes, y compris des programmes d'universités virtuelles et d'autres dispositifs de travail en réseau.

76. Pour permettre à tous de tirer parti de la croissance, nous ferons du plein emploi productif et du travail décent pour tous des objectifs fondamentaux de nos stratégies nationales de développement.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles

77. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice de leurs droits fondamentaux et le plein emploi productif et le travail décent sont essentiels pour le développement durable. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, à la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, aux possibilités de financement et aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi et au travail décent, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions, y compris les systèmes de justice pénale et civile, qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux. Nous continuerons de contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons.

Financement du développement

78. Nous prenons acte des efforts faits par les pays les moins avancés pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures et nous nous engageons à les aider à mieux exploiter les recettes, à améliorer la croissance économique, à mieux diversifier leurs produits et à créer de la valeur ajoutée, à élargir l'assiette fiscale et à continuer de s'employer à intégrer le secteur informel dans l'économie formelle en tenant compte de la situation de chaque pays, et à améliorer l'administration fiscale, par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par une collecte et une administration plus efficaces des impôts.

Nous nous engageons à lutter contre la corruption et à renforcer la transparence à tous les niveaux. Nous réaffirmons que nous nous emploierons à réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 afin d'aider les pays les moins avancés à mobiliser des ressources.

79. Nous rappelons que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. À cet égard, nous prenons note de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba. Nous prenons note également de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales établie par le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale.

80. Nous accueillons avec satisfaction l'action du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, en particulier de ses sous-comités.

81. Nous savons que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois et que les flux internationaux de capitaux privés, en particulier l'investissement étranger direct, et un système financier international stable sont des compléments essentiels des efforts de développement national.

82. Nous rappelons qu'il demeure crucial que les engagements pris en matière d'aide publique au développement soient honorés. Les fournisseurs d'aide publique au développement réaffirment les engagements qu'ils ont pris en la matière, notamment celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et à en consacrer de 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et d'en consacrer de 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs. Nous nous félicitons que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif pris de parvenir à l'objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais prescrits par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de s'engager à atteindre collectivement et à court terme l'objectif d'en consacrer de 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 % dans les délais prescrits par le Programme 2030. Nous encourageons les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés.

83. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 % de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés.

84. Nous soulignons que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas

échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement, sa restructuration ou son administration, selon qu'il convient pour la dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée. Nous rappelons également que nous nous sommes engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Nous réaffirmons l'importance de la transparence en matière de gestion de la dette.

85. Nous sommes conscients du potentiel non négligeable des banques multilatérales de développement et autres banques internationales de développement pour ce qui est de financer le développement durable et de fournir du savoir-faire.

86. Nous invitons les pays les moins avancés à renforcer, avec l'aide de la communauté internationale, leurs capacités de suivre les opérations financières, d'administrer l'impôt, de faciliter les activités des services de douanes et d'enquêter sur les infractions et d'en poursuivre les auteurs en vue de contribuer à la réussite des efforts faits pour lutter contre les flux financiers illicites. Nous encourageons aussi la coopération internationale en matière fiscale.

87. Nous préconisons l'utilisation d'instruments novateurs, tels que les transactions bancaires mobiles, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, selon qu'il convient, et l'amélioration de l'accès à ces instruments, notamment celui des femmes et des microentreprises, et nous mesurons l'importance que cela peut avoir pour la promotion de l'inclusion sociale ainsi que pour la réduction des coûts, l'amélioration de la transparence, l'augmentation de la rapidité et de la sécurité des paiements et l'ouverture de nouveaux marchés.

88. Nous lançons un appel en faveur du soutien aux partenariats et aux alliances mondiales, comme l'alliance Better Than Cash et son secrétariat, le Fonds d'équipement des Nations Unies, qui cherchent à mettre ces instruments à la portée de tous et à les faire adopter partout, dans le prolongement du Programme 2030 et du Programme d'action d'Istanbul.

89. Nous nous félicitons des efforts qui continuent d'être faits en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres efforts internationaux en matière de financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement convenus d'un commun accord. Nous alignerons les activités sur les priorités nationales, notamment en réduisant leur fragmentation, en accélérant le déliement de l'aide, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et des pays qui sont le plus dans le besoin. Nous favoriserons la prise en main des activités par les pays, nous accorderons la priorité aux résultats et nous renforcerons les systèmes nationaux; nous aurons recours à des approches fondées sur des programmes chaque fois que cela se justifie, nous renforcerons les partenariats pour le développement, nous réduirons les coûts de transaction et nous accroîtrons la transparence et la responsabilisation mutuelle. Nous ferons en sorte que le développement soit plus efficace et prévisible en fournissant aux pays les moins avancés, de manière régulière et en temps voulu, des données indicatives sur le soutien prévu à moyen terme.

90. Nous nous engageons à assurer la cohérence des politiques et à créer, à tous les niveaux et par l'intermédiaire de tous les acteurs concernés, des conditions favorables au développement durable.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

91. Nous rappelons que la coopération Sud-Sud joue un rôle important dans le développement des pays les moins avancés par sa contribution à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

92. La coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous sommes conscients de son importance accrue et de ses particularités, notamment d'un point de vue historique, et nous soulignons qu'elle devrait être considérée comme l'expression d'une solidarité entre les peuples et les pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs. Elle doit continuer d'être guidée par les principes du respect de la souveraineté nationale, de la maîtrise et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages mutuels.

93. Nous nous félicitons de ce que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. Nous encourageons les pays en développement à accentuer volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération triangulaire en tant que moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement.

Migrations et envois de fonds

94. Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable. Nous sommes conscients également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Nous coopérerons à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devra aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement. Nous soulignons le droit qu'ont les migrants de revenir dans le pays dont ils ont la nationalité et rappelons aux États qu'ils sont tenus d'accueillir leurs ressortissants qui reviennent chez eux.

95. Nous nous efforcerons de ramener le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants en 2030 au plus tard à moins de 3 % du montant transféré. Nous sommes particulièrement préoccupés par le coût élevé des envois de fonds dans les filières à faible volume et à coût élevé. Nous nous efforcerons de ramener à moins de 5 % d'ici à 2030 les commissions perçues sur les envois de fonds dans toutes les filières, en gardant à l'esprit qu'il faut assurer une couverture adéquate de ces services, en particulier en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

96. Nous savons que les envois de fonds des travailleurs migrants sont généralement des transferts de salaires aux familles, visant essentiellement à répondre en partie aux besoins des ménages qui les reçoivent, et ne peuvent être

assimilés aux autres flux financiers internationaux. Nous veillerons à ce que les travailleurs migrants et leur famille puissent disposer de services financiers adéquats et abordables aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil. Un accès élargi à d'autres services financiers peut accroître l'effet des fonds reçus sur la croissance en facilitant l'épargne et l'investissement. Nous prendrons des mesures pour promouvoir l'investissement productif des envois de fonds, notamment dans les micro-, petites et moyennes entreprises, en veillant à ce que femmes et hommes participent à parts égales comme partenaires et bénéficiaires.

97. Nous aiderons les autorités nationales à réduire les principaux obstacles au maintien des envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à supprimer ce type de service, de sorte que tous les travailleurs migrants puissent bénéficier de services d'envoi de fonds internationaux. Nous améliorerons la coordination entre autorités réglementaires nationales pour éliminer les obstacles que les prestataires de services non bancaires d'envoi de fonds rencontrent pour accéder à l'infrastructure de paiement, et encouragerons la mise en place des conditions nécessaires à un envoi de fonds moins coûteux, plus rapide et plus sûr, dans les pays d'origine comme dans les pays bénéficiaires, notamment en favorisant un marché concurrentiel et transparent.

Science, technologie et innovation

98. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les efforts que font les pays les moins avancés pour améliorer leur capacité de développer des technologies essentielles, d'y accéder et de les utiliser. Nous considérons qu'un environnement porteur et des cadres juridiques pertinents peuvent donner aux entreprises la confiance d'investir dans des technologies de pointe et de créer des partenariats de recherche dans ces pays, et fournir aux entreprises locales des incitations à développer ou adapter leurs propres technologies. Nous encourageons les pays les moins avancés à intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, les investissements dans l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs, à veiller à ce que les femmes et les filles y aient accès en toute égalité et à les encourager à y participer. Nous invitons également les partenaires de développement à appuyer davantage l'action que mènent les pays les moins avancés pour créer un environnement propre à développer, attirer et utiliser de nouvelles technologies et renforcer leurs capacités et leur base de connaissances, notamment par une assistance financière et technique et un transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord.

99. Nous réaffirmons notre engagement à rendre pleinement opérationnelle la banque de technologies pour les pays les moins avancés, compte tenu de son potentiel pour ce qui est de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. À cet égard, nous prenons note de la résolution 70/216 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée décrivait les dispositions voulues pour créer et mettre en service, à l'horizon 2017, la banque de technologies, financée au moyen de contributions volontaires, et de lui assurer le concours constant de toutes les parties prenantes concernées. Nous éviterons les chevauchements d'activités et favoriserons les synergies entre la banque de technologies et le Mécanisme de facilitation des technologies lancé à Addis-Abeba en coopération étroite, sur les questions techniques et administratives, avec le

groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Secrétaire général en vue de la nomination des membres du conseil d'administration de la banque de technologies et de la création d'un fonds d'affectation spéciale suffisamment souple pour attirer des contributions volontaires des États Membres et d'autres parties prenantes. Nous soulignons que des informations complémentaires, concernant notamment les activités précises que mènera la banque de technologies, la manière dont elles seront évaluées, et les membres de son conseil d'administration, contribueront à mobiliser l'assistance volontaire. Nous invitons le conseil d'administration à rédiger, avec le concours des experts techniques nécessaires et en consultation avec les États Membres, selon qu'il convient, un projet de charte juridique afin que l'Assemblée générale puisse l'adopter, avant la fin de 2016, et à élaborer les règles et orientations détaillées nécessaires à la mise en place et au fonctionnement durable de la banque de technologies.

100. Nous soulignons qu'un appui généreux et constant sera déterminant pour le succès de la banque de technologies. Nous nous félicitons de ce que la Turquie accueillera la banque de technologies pour les pays les moins avancés à Gebze et demandons au Gouvernement turc de lui maintenir son appui. Nous prions instamment les pays développés et les pays en développement partenaires, ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé, de fournir à la banque de technologies les contributions volontaires et l'assistance technique nécessaires à son bon fonctionnement.

101. Nous considérons qu'il importe de veiller à ce que les ménages et localités pauvres et exclus bénéficient de technologies adaptées pouvant les aider à accéder à de nouveaux marchés et à des sources d'énergie renouvelable, à la gestion des déchets et à l'eau potable.

Renforcement de la résilience

102. Nous soulignons que le renforcement de la résilience, aux niveaux national mais aussi infranational, communautaire et individuel, est crucial pour soutenir les avancées durement acquises en termes de développement et progresser plus rapidement dans la réalisation des aspirations en la matière énoncées dans le Programme d'action d'Istanbul. Un investissement accru dans les capacités et institutions des autorités locales, la création de moyens de subsistance, la croissance inclusive et rapide, la préparation aux catastrophes, l'application des technologies de l'information et des communications et la science et la technologie en général, la protection sociale et la bonne gouvernance contribuera à renforcer efficacement la résilience.

103. Nous nous félicitons de l'Accord de Paris, dans lequel les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont établi l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, reconnu que l'adaptation était un défi mondial qui se posait à tous et tenu compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement Parties à la Convention-cadre qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

104. Nous nous félicitons du fait que l'Accord de Paris peut jouer un rôle important dans la transformation vers des sociétés produisant peu de gaz à effet de serre et résilientes face aux changements climatiques et contribuer à renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques, en tenant compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement Parties à la Convention-cadre qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

105. Nous demandons que les engagements concernant les changements climatiques soient effectivement tenus et que les pays les moins avancés aient accès à tous les fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

106. Nous nous réjouissons que le Conseil du Fonds vert pour le climat ait décidé de s'employer à trouver avec le temps un équilibre entre atténuation et adaptation en équivalents-dons et de se donner pour objectif d'affecter au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés. Nous nous félicitons des récentes annonces de contributions au Fonds pour les pays les moins avancés, faites à la vingt-et-unième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et demandons aux pays développés de continuer à fournir un appui aux pays vulnérables, notamment aux pays les moins avancés, pour répondre à leurs besoins en matière d'adaptation. Nous invitons les autres Parties à la Convention-cadre à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire.

107. Nous soulignons qu'il importe d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales de réduction des risques de catastrophe à tous niveaux conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d'appuyer les capacités nationales et locales de prévention, de préparation, d'atténuation, d'intervention, de relèvement et de remise en état. À cet égard, nous demandons que les institutions compétentes poursuivent leurs travaux d'appui à l'action que mènent les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité nationale de réaction à divers types de chocs, notamment par la création de fonds et d'autres outils.

108. Nous invitons instamment les partenaires de développement et les pays les moins avancés à tirer pleinement parti des divers programmes et instruments spécifiques déjà en place. Dans certains cas, les programmes de résilience peuvent nécessiter des mécanismes de financement commun locaux fournissant une assistance à un pays donné et réduisant les coûts de transaction pour celui-ci.

109. Nous soulignons qu'il faut rendre les pays les moins avancés moins vulnérables aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'aux changements climatiques et leur donner les moyens d'affronter ces problèmes et d'autres en les rendant plus résilients et, à cet égard, soulignons également qu'il importe que tous les pays et autres acteurs œuvrent de concert pour affiner et mettre en œuvre sans tarder, aux niveaux national et international, des mesures concrètes propres à rendre les pays les moins avancés mieux à même de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets, de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques et d'y remédier, de promouvoir une croissance durable, de protéger la biodiversité et de lutter contre les risques de catastrophe naturelle, le but étant de les réduire, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul.

110. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à honorer l'engagement que nous avons pris de continuer à appliquer le Programme d'action d'Istanbul et soulignons qu'il est urgent de trouver, en concertation, d'autres solutions aux principaux problèmes des pays les moins avancés. Nous considérons que la voie à suivre en matière d'atténuation des crises et de renforcement de la résilience nécessite de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées à tous niveaux, notamment en appuyant les initiatives existantes, pour renforcer la résilience des pays les moins avancés et leur capacité à surmonter leurs vulnérabilités.

111. Nous décidons d'entreprendre une analyse approfondie de l'atténuation des crises et du renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés, aux niveaux national et international, en vue d'y renforcer encore les mécanismes d'atténuation des crises et de résilience, et nous prions l'Assemblée générale de définir les paramètres de cette analyse à sa soixante et onzième session.

112. Nous soulignons qu'il importe d'œuvrer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix pour promouvoir la cohésion sociale et inciter les pays les moins avancés à n'exclure personne et à devenir résilients face aux chocs externes et internes qui pourraient entraîner de nouveaux cycles de violence. Des mesures de prévention des conflits assorties de mécanismes appropriés d'alerte rapide et d'évaluation des risques peuvent aider à éviter ou au moins atténuer les effets néfastes des chocs. Nous nous engageons à prendre rapidement des mesures pour prévenir la violence extrême et les conflits armés en soutenant et en renforçant les institutions de gouvernance de base et les capacités nationales de prévention des conflits et de gestion des tensions persistantes, avec la société civile et les communautés marginalisées, notamment les femmes et les jeunes, en facilitant le dialogue et la recherche de consensus et en intégrant systématiquement la prévention des conflits et l'alerte rapide en matière de développement dans le système des Nations Unies par des analyses et évaluations des conflits.

113. Nous notons que les femmes et les filles, en particulier celles des couches les plus pauvres de la société, sont parmi les personnes touchées de manière disproportionnée pendant et après les crises et catastrophes. Nous réaffirmons combien nous tenons à mettre en place des politiques et des mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes de la persistance pour faire face aux crises et aux catastrophes, notamment en garantissant aux femmes une participation et une influence pleines, égales et effectives pour ce qui est de la prise de décisions, et en renforçant leur capacité de préparation et de mise en place de moyens de subsistance résilients.

Appui du système des Nations Unies

114. Nous réaffirmons que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuera à exercer ses fonctions pour aider le Secrétaire général à assurer le suivi et le contrôle effectifs de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et la pleine mobilisation et coordination de tous les organismes des Nations Unies, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action pour les pays les moins développés aux niveaux national, régional et mondial, et d'aider à mobiliser un appui et des ressources au plan international aux fins de sa mise en œuvre pour les pays les

moins développés. À cette fin, il devrait poursuivre ses activités de sensibilisation et de promotion en faveur des pays les moins avancés en partenariat avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, les universités et les fondations, et fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés.

115. Nous prions à nouveau le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interinstitutions devrait rester en activité dans ce domaine.

116. Nous réaffirmons qu'il importe que des liens tangibles soient établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences pertinents des Nations Unies, concernant notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

117. Nous invitons à nouveau les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, des autres organisations multilatérales et des institutions financières internationales à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à l'intégrer à leurs programmes de travail, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Nous sommes préoccupés par le fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés est en baisse. Nous invitons les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions multilatérales, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à privilégier l'allocation de ressources aux pays les moins avancés.

118. Nous réaffirmons que le traitement des pays les moins avancés en tant que groupe en raison de leur faible revenu par habitant, du développement de leur capital humain et de leur vulnérabilité économique demeure l'idée sur laquelle se fondent des mesures spéciales en leur faveur, et qu'une reconnaissance plus large de leur statut pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement. Nous invitons le Comité des politiques de développement à examiner les raisons et les conséquences de la non-application de la catégorie des pays les moins avancés par certains organismes du système des Nations Unies pour le développement et à inclure ses conclusions sur ce point dans son rapport annuel au Conseil économique et social.

119. Nous réaffirmons notre engagement à élargir la participation des pays en développement et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions et la définition de normes économiques internationales et dans la gouvernance économique mondiale. Nous invitons le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autres principaux organismes réglementaires énonçant les normes internationales à continuer de s'employer à donner au pays en développement davantage de possibilités de faire entendre leur voix en ce qui concerne la définition des normes afin que leurs préoccupations soient prises en compte. Nous réaffirmons qu'une représentation plus réelle des pays les moins avancés dans les décisions

prises à l'échelle mondiale pourrait rendre l'environnement international plus favorable au développement de ces pays. Nous réaffirmons également que le système économique international et sa structure devraient être ouverts à tous et tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés en matière de développement, et garantir leur participation véritable et leur droit à se faire entendre et à être représenté à tous les niveaux.

Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

120. Nous invitons l'Assemblée générale à envisager de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2021.
